

Adresse du service où cette déclaration doit être déposée	horaires d'ouverture sur <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> , rubrique « Nous contacter »
Identification du destinataire	
Adresse du déclarant si elle est différente du destinataire	

**ATTENTION** : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultat et les annexes par voie dématérialisée. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

SIREN

EXERCICE OUVERT

ET CLOS LE

I - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX	BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX et bénéfices non commerciaux « créances - dettes »
	Colonne 1	Colonne 2
1- Dépenses réparties entre les associés		
2- Autres dépenses		
3- Charges payées d'avance		-
4- Fournisseurs et charges à payer		+
5- Dotations aux amortissements		
6- Dotations aux provisions		
7- Pertes		
8- Divers à déduire		
<b>I – Total des charges</b>		
9- Remboursements par les associés		
10- Autres produits		
11- Profits		
12- Divers à réintégrer		
<b>II – Total des produits</b>		
<b>13- Bénéfice fiscal (II - I)</b>		
<b>14- Perte fiscale (I - II)</b>		
15- Montant des plus-values nettes à long terme à 12,8 %		



III – REPARTITION DU RESULTAT ENTRE ASSOCIES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état annexe de même modèle)

Renseignements concernant les associés Noms, prénoms, profession, SIREN, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète) 1		Régime fiscal ❶	Nombre de parts	Bénéfice ❷	Déficit ❷	Plus-value à long terme
		2	3	4	5	6
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

❶ Préciser la catégorie d'impôt dont relève chacun des associés « BIC » ou « IS » pour bénéfice industriel et commercial ou impôt sur les sociétés, « BNC » pour bénéfice non commercial

❷ La part de résultat – bénéfice ou déficit – doit en principe correspondre au montant porté en ligne 13 ou 14 de la colonne I « Bénéfices non commerciaux » ou colonne II « Bénéfices industriels et commerciaux » du cadre I de la déclaration 2036-SD, affecté du pourcentage de part revenant à chacun des associés.

IV - DIVERS	EFFECTIF DU PERSONNEL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (y compris les dirigeants salariés)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
MONTANT DES APPORTS FAITS AU COURS DE L'EXERCICE..... -----			

## CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (Article 234 nonies à 234 quindecies du CGI)

La contribution sur les revenus locatifs (CRL) est applicable aux revenus issus des locations d'immeubles bâtis achevés depuis quinze ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La contribution due par les sociétés civiles de moyens a été supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 lorsqu'aucun des associés n'est soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun à la date de clôture de l'exercice. En revanche, si l'un des associés est soumis à cet impôt à la date de clôture de l'exercice, la CRL est due sur la totalité des loyers perçus. Dans ce cas, les sociétés déclarent leurs revenus locatifs imposables sur le formulaire n°2582-SD. Ce formulaire est disponible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou auprès du service des impôts des entreprises.

## COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (Article 1586 ter-I du CGI)

Les sociétés redevables de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises déposent une déclaration n°1330-CVAE-SD. Ce formulaire est disponible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou auprès du service des impôts des entreprises.

Les associations et sociétés à forme non commerciale doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel (Art. 1649 A alinéa 2 du CGI). Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un formulaire spécifique n°3916 disponible sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), à votre disposition auprès des services des impôts des entreprises ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur ce formulaire, doit être jointe à votre déclaration de résultat.

## V – ETAT DETAILLE DES DEPENSES REPARTIES ENTRE LES ASSOCIES DES SOCIETES CIVILES DE MOYENS ②

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état de même modèle)

Ces dépenses sont à ventiler sur la déclaration professionnelle de chacun des associés

N° d'ordre des associés ①	Achats (à l'exclusion des matériel et d'outillage)	Frais de personnel		Impôts et taxes			Loyer et charges locatives (baux professionnels)	Location de matériel et de mobilier
		Salaires nets et avantages en nature	Charges sociales sur salaires (parts patronales et ouvrières)	Taxes foncières sur les propriétés bâties	Taxes sur les salaires	Autres impôts		
	1	2	3	4	5	6	7	8
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								

N° d'ordre des associés ❶	Entretien et réparations	Personnel intérimaire	Matériel et petit outillage (valeur unitaire < 500 € HT)	Chauffage, eau, gaz, électricité	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions	Primes d'assurances	Frais de véhicules	Autres frais de déplacements (voyages)
	9	10	11	12	13	14	15	16
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
N° d'ordre des associés ❶	Frais de réception, de représentation et de congés	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone	Frais d'actes et de contentieux	Cotisations syndicales et professionnelles	Autres frais divers de gestion	Frais financiers	Amortissements (fraction répartie entre les associés)	Total par associé (Total des colonnes 1 à 23)
	17	18	19	20	21	22	23	24
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								

MONTANT TOTAL DES DEPENSES REPARTIES ENTRE LES ASSOCIES

❶ IMPORTANT : l'ordre des associés doit être identique à celui déjà mentionné au tableau III. S'agissant des associés dont l'activité est soumise à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux, les dépenses doivent être reportées sur le formulaire n°2035-SD (annexe 2035-A-SD).

❷ Cet état détaillé doit être servi conformément à l'article 261B du code général des impôts et aux articles 46 terdecies G et 96 A de l'annexe III au même code. Les dépenses à répartir sont les dépenses communes payées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession et effectivement remboursées par ces derniers. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés tels que les cotisations personnelles ou la contribution économique territoriale et les frais de déplacement. La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés. Il convient de distinguer (en les soulignant d'un trait), les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA, à savoir les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de TVA ou placées hors du champ d'application de cette taxe.